

## ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Madame TERRASSON Frédérique, Responsable du CCAS - n°1 Rue de l'Hermitage - Bâtiment St Joseph - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la Place d'Armes à l'occasion de la manifestation « MA MAISON A VENIR » organisée le mardi 6 octobre 2020 de 8 h 00 à 20 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

## ARRETE

**Article 1 :** Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie de la place d'Armes côté grande halle (selon plan ci-joint), du lundi 5 octobre à 20 h 00 au mardi 6 octobre à 20 h 00

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation.

**Article 3 :** Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-neuf septembre deux mille vingt.

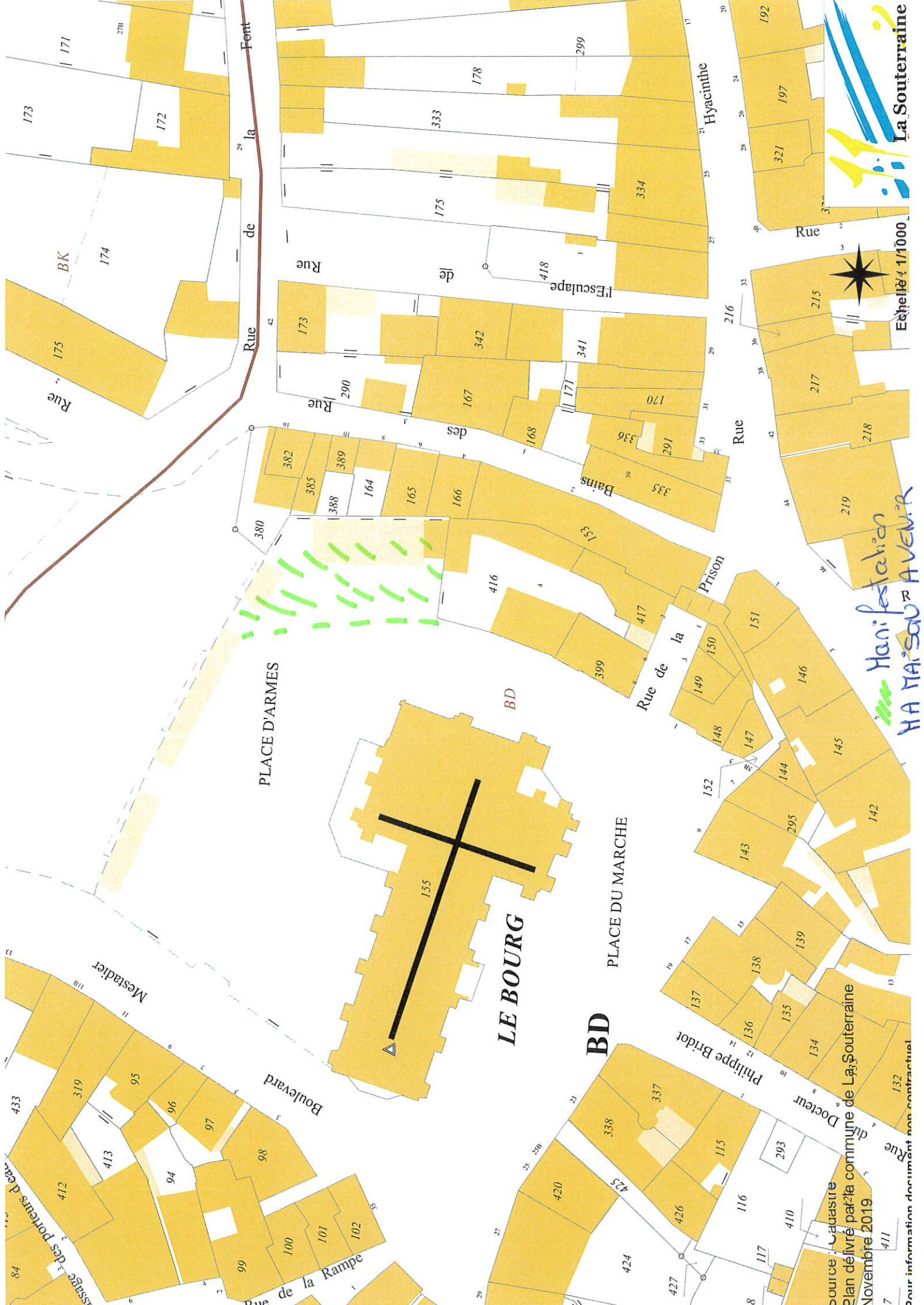
### Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Mme TERRASSON Frédérique, Responsable du CCAS.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



La Souveraine

Échelle 1/1000

Manifestation  
HA MAÏSAU AVEUR

source : Cadastre  
Plan délivré par la commune de La Souveraine  
Novembre 2019  
Pour information document non contractuel